

ASSEMBLEE PLENIERE DU 14 JANVIER 2009

**AVIS
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL
SUR LE RAPPORT « REVISION A MI-PARCOURS
DU DISPOSITIF DE L'OCTROI DE MER »**

***Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
(3 abstentions)***

Au préalable le C.E.S.R. tient à rappeler, qu'il a toujours considéré l'octroi de mer comme un outil important de la politique régionale. En effet, il répond à deux attentes :

- Appuyer le développement économique de l'île ;
- Permettre le fonctionnement des collectivités locales, dans un principe d'autonomie fiscale.

C'est, entre autres, pour ces raisons que tant l'Etat français que l'Union européenne ont toujours défendu ce dispositif, même si des retouches lui ont été apportées au fil du temps.

Dans un passé récent, le C.E.S.R., dans le cadre de la saisine qui lui a été faite sur le dossier des A.P.E. par le Président du Conseil régional, a réaffirmé le caractère essentiel de ce dispositif en demandant fortement qu'aucune concession ne soit faite par la Commission et le Conseil européen face aux demandes répétées de différents pays A.C.P.

Aussi, le C.E.S.R. considère t-il que ce dossier doit faire l'objet d'une grande attention et être abordé dans le cadre d'une gouvernance appropriée, en particulier en cas de modifications du dispositif. C'est pourquoi, lors des orientations budgétaires de la Région Réunion pour 2009, les membres du C.E.S.R. se sont inquiétés de ce que pouvait recouvrir la notion d'« Octroi de mer vert » avancée dans le cadre du secteur de l'Economie générale. Ils avaient aussi pris bonne note que : **« la Collectivité lancera la réflexion sur le rôle de l'Octroi de mer en tant que fiscalité indirecte dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable »**.

Le rapport du Conseil régional intitulé « révision à mi-parcours du dispositif de l'octroi de mer » soumis pour avis au C.E.S.R., propose des modifications en faveur « ... d'une harmonisation de l'application du dispositif entre les Régions d'Outre-mer, du développement durable et de la santé publique ... » pour une application prévue le 1^{er} avril 2009.

* En matière d'**harmonisation** de l'application du dispositif d'octroi de mer entre les Régions d'Outre-mer, il est proposé l'alignement du taux normal régional appliqué actuellement à la Réunion (2 %) sur celui des Antilles-Guyane (2,5 %). Cette augmentation serait assortie d'une réduction de 0,5 point du taux applicable à la plus grande partie des produits.

* En matière de **développement durable**, il est proposé de :

⇒ soumettre à l'octroi de mer les importations de charbon (13 %) et de fuel lourd (6,5 %) ;

⇒ réviser la grille des taux concernant les véhicules de transport terrestre pour orienter les achats vers des véhicules moins énergivores.

* En matière de **santé publique**, le Conseil régional souhaite lutter contre l'alcoolisme en relevant les taux de taxation de certains alcools importés, en imposant une taxation aux alcools produits localement, tout en maintenant un différentiel entre production importée et production locale.

Le C.E.S.R. ne peut que partager les motivations écologiques et sociétales de ce projet que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre l'alcoolisme. Il s'étonne néanmoins du caractère précipité et non concerté des dispositions proposées dans ce rapport alors que la réflexion prévue et annoncée n'a pas encore été lancée. Il rappelle que lors des précédentes modifications de taxation d'octroi de mer, de nombreuses discussions et concertations avec les socioprofessionnels concernés avaient eu lieu. De ce fait, il estime que la détermination des taux doit faire l'objet d'un débat ouvert et responsable avec l'ensemble des personnes concernées, permettant une prise de décision dans un délai raisonnable.

Le C.E.S.R. constate qu'aucune étude d'impact financière (en particulier pour les collectivités concernées), économique et sociale de ces propositions ne lui a été communiquée, et ne semble avoir été réalisée. Si elles existent, il souhaite en être destinataire.

Par ailleurs, le C.E.S.R. s'il prend acte que l'harmonisation du dispositif entraînerait d'une part une baisse des sommes perçues par les communes et les intercommunalités qui sera compensée par la taxation complémentaire du charbon et du fuel lourd, et de certains alcools, et d'autre part, une augmentation des recettes du Conseil régional (+ 11 110 000 €), considère que cette présentation hâtive donne lieu à des interrogations en ce qui concerne ses motivations.

En toute hypothèse, pour le C.E.S.R., il est absolument indispensable que soient éclaircies préalablement à toute mise en œuvre, les questions suivantes :

- Quel sera l'impact sur la structure des prix des produits concernés par les mesures envisagées (qui prendra en charge les coûts supplémentaires) ?
- Quels sont les volumes financiers pressentis pour chacune des évolutions envisagées (harmonisation, développement durable, santé) ?

- Quelle serait la répercussion pour les consommateurs des différentes mesures prises et en particulier celles concernant les taxations nouvelles du charbon et du fuel lourd (prise en considération par la Caisse de Régulation de l'Energie ou pas) ? Où en est-on de la transparence nécessaire sur les conditions d'achat par EDF de l'électricité produit à partir de la bagasse et du charbon ?
- Quelles sont les prévisions retenues des flux de véhicules tant ceux faisant l'objet d'une surtaxation que ceux faisant l'objet d'une exonération ?
- Quel serait l'impact de l'évolution des taux d'octroi de mer sur la consommation des différents alcools ? Y aura-t-il un transfert de consommation des produits locaux vers les produits importés (et notamment le whisky) ? Quelles conséquences sur la santé ?
- Quelle sera la part attribuée par le Conseil régional sur ses nouvelles recettes afin de développer la nécessaire information et prévention des publics (notamment ceux des lycées, dont elle a la charge) pour lutter contre l'abus de consommation de tous les alcools ?

Ces différentes questions renvoient à l'indispensable transparence qui doit être de principe, notamment pour permettre de travailler et d'agir dans le même sens, c'est à dire dans l'intérêt de la Réunion toute entière.

C'est pourquoi, le C.E.S.R., dans l'attente d'éléments d'appréciation estime ne pouvoir se prononcer de manière pertinente. Il émet le souhait, en conséquence, que la décision en la matière soit retardée.

Enfin, le C.E.S.R. souhaite que des mesures soient prises de manière conjointe par l'Etat et le Conseil régional pour que se concrétise l'orientation en matière de développement durable : en particulier, il conviendrait d'obtenir des baisses significatives de prix sur l'ensemble des produits écologiques dont ceux à faible consommation électrique (lampes éco, matériel électroménager, ...), par la réduction (voire même la suppression) de toutes les taxes les touchant.

ANNEXES

- Déclaration de la C.G.T.R.
- Déclaration de M. Jean-Yves MINATCHY (Chambre d'agriculture)

Déclaration de la C.G.T.R.

2009 sera une année difficile du fait de multiples causes locales, nationales, européennes, régionales et internationales.

La crise ne peut être supportée uniquement par les salariés d'autant plus que ceux-ci n'y sont pour rien, notamment dans sa dimension internationale. Tout le monde doit contribuer à la sortie de cette crise.

L'examen du rapport « révision à mi parcours du dispositif de l'octroi de mer » a mis en évidence l'absence de concertation avec l'institution CESR en tant que telle. La CGTR le regrette et adhère à la décision du CESR de demander son report, d'autant plus qu'elle s'est toujours battue pour une véritable évaluation des politiques publiques et une révision profonde des relations entre les élus et les socio professionnels.

Ceci étant, elle tient à faire les observations suivantes.

1-La montée au créneau du patronat tous azimut est indécent tant la situation est de plus en plus difficile pour la grande majorité des réunionnais et notamment les salariés et laisse accroire qu'au-delà de la forme (la non concertation), c'est bien le fond qui est visé (pas touche à mon profit). La menace de fermer boutique (SIDECE) ou le chantage à l'emploi est inadmissible (va t on profiter de la crise pour « restructurer » à tout va ?) .

Cela ne fait que confirmer l'attitude sélective d'un patronat qui exige une plus grande transparence quand ses intérêts financiers sont en jeu sans se l'appliquer à lui-même quand ceux des salariés et des consommateurs sont concernés.

2-La concertation demandée ne peut être manœuvre dilatoire et elle doit se dérouler dans un esprit de responsabilité partagée au profit de l'intérêt général de la Réunion dans son ensemble et ce, afin que les décisions politiques à prendre puissent l'être dans un « délai raisonnable ».

3-L'argumentation patronale est insuffisante au regard de la transparence qu'elle demande aux autres.

Comment peut on crier au loup sans faire la vérité sur toute la chaîne de formation des prix ?

Connaît on vraiment les conditions de rachat par EDF de l'énergie produite à partir de la bagasse et du charbon ? Sinon, comment se positionner en toute connaissance de cause aujourd'hui ?

Le prix du charbon a été multiplié par 7 depuis 2003, a-t-on entendu alors ce patronat réclamer avec force la transparence qu'il réclame aujourd'hui ? Peut être que la concertation avait depuis eue lieu « entre eux » ?

4-La teneur des propos et les conditions de l'intervention patronale témoignent d'un positionnement sur le fond et d'un lobbying qui veut laisser peu de place à la véritable et nécessaire concertation de tous, pourtant absolument nécessaire pour sortir de la crise « par le haut ».

« Le mieux est parfois l'ennemi du bien » : le patronat à son corps défendant vient de nous le prouver.

5-Les solutions à la crise ne sont pas que techniques, elles renvoient surtout et d'abord à une répartition des richesses plus juste et plus équitable avec entre autres de meilleurs salaires et conditions de travail et une réelle sécurité sociale professionnelle.

6-Le CESR doit rester un lieu d'échange et de travail en commun pour essayer de trouver des solutions convergentes au défi du développement de notre petit pays. Il ne saurait être instrumentalisé par l'une (ou certaines) de ses composantes figée dans son étroit corporatisme au mépris de l'intérêt général.

Déclaration de Monsieur Jean-Yves MINATCHY
Chambre d'agriculture

Le projet de budget proposé par le Conseil Régional s'inscrit dans les objectifs de préservation de l'environnement, en particulier de la lutte contre le réchauffement climatique et des actions en faveur de la santé publique.

Pour atteindre ces objectifs, la Région souhaite agir sur la fiscalité, en particulier sur une réévaluation des taux d'octroi de mer notamment sur le charbon et sur les alcools.

Pour ce qui concerne l'octroi de mer sur le charbon, cela va dans le sens de favoriser le développement des énergies renouvelables produites à partir des ressources locales notamment une valorisation de la biomasse. Cela rejoint notre volonté sur une revalorisation et l'augmentation de la production d'énergie à partir de la bagasse et arriver à une meilleure rémunération du prix d'achat de la bagasse aux planteurs.

En ce qui concerne l'augmentation de l'octroi de mer sur les alcools, en particulier le rhum, à ce jour les planteurs ne bénéficient d'aucune recette sur la vente de ces produits.

Alors que ce sont les planteurs qui fournissent la matière première, si ces deux dossiers comportent des risques comme le disent certains, sur l'économie et l'emploi, nous demandons qu'une réunion soit organisée sous l'autorité du Président du Conseil Régional pour analyser l'ensemble des coûts et recettes générés par la filière canne.

Ce sera l'occasion d'arriver à un partage équitable de toutes les richesses produites comme le prévoit l'article 10 de la Convention Canne.